

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 29 octobre 2001 à 20H30

## **Convocation**

Le vingt trois octobre deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du vingt neuf octobre deux mil un à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

---

## **Séance du 29 Octobre 2001**

Le vingt neuf octobre deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,

M. MOREL, , M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoints.

M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,

Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON , M. de MONTCLOS, M. SABATIER,

M. KRUK , Mme BAUD, M. DAVENAS, Mme FLAMENT, conseillers municipaux.

Membre absents :

Membres excusés : Mme ESTANOVE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme PAQUET, M. CLAUSIER, Melle BARBARET,

M. JADOT, Mme BUFFAT, Mme COUTURIER, M. CHAZAL

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité.

## **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

*Les conseillers présents à cette séance approuvent ce compte rendu.*

Monsieur SABATIER est élu secrétaire de séance.

Déclaration de Monsieur le Maire : Il s'excuse de la date du Conseil Municipal pendant les vacances de la Toussaint mais cela est motivé par le fait qu'une réponse doit être faite avant le 31 OCTOBRE concernant le report de l'application de la TPU.

## **1 Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

- Convention d'occupation temporaire d'un logement F3 sis 6 chemin de la Bastéro à Mme BOST, Professeur des écoles, moyennant un loyer mensuel de 1368 F
- Convention d'occupation temporaire d'un garage sis rue Camille Chardiny à M.TARRAGO, moyennant un loyer mensuel de 243 F
- Avenant à la convention du service de médecine professionnelle passée avec le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale portant le taux à 0.36% de la masse salariale
- Contrat de formation de la responsable du relais d'assistantes maternelles passée avec ADRETS pour un coût de 10 700 F
- Bail avec l'État pour les locaux de l'inspection de l'Éducation nationale moyennant un loyer annuel de 44 000 F
- Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque transférant celui-ci à la société SFA KONE
- Convention de mise à disposition d'un ordinateur par l'Éducation nationale à l'école des Étroits.
- Contrat avec ARTISTES ET COMPAGNIE 69 Dardilly, pour un spectacle « chansons d'hier et d'aujourd'hui » le 24/11 au prix de 2500 F TTC.
- Avenant à la convention avec les cars Martin pour le transport des élèves du Confluent à l'école primaire du grand Cèdre pur un coût de 470 F HT par jour.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

## **2 Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. SAUZET

Un projet de règlement intérieur a été élaboré, il s'agit d'un texte simple adapté au fonctionnement du conseil municipal de la Mulatière et renvoyant aux textes généraux applicables, en particulier le Code général des collectivités territoriales.

Après avis de la commission communale constituée spécifiquement, la décision proposée est d'adopter ce règlement comme suit :

Règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal de La Mulatière, pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et après avis de la commission municipale spécifique compétente.

## **1 - Commissions**

### **a) Permanent**

Le Conseil, sur proposition du Maire, forme des Commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers et questions soumis par le Maire, les adjoints délégués ou les conseillers municipaux par leur intermédiaire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est Président de droit de chaque commission, les commissions sont présidées, à la demande du Maire, par un adjoint délégué. Celui-ci est le rapporteur devant la commission concernée.

Le Président de chaque commission peut se faire assister de toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, soit à son initiative, soit à la demande de la Commission.

Les commissions peuvent être consultées pour avis sur les projets de rapports à présenter au conseil municipal. Elles peuvent formuler des propositions d'amendement.

### **b) Temporaires**

En dehors des commissions permanentes, le Conseil peut désigner, sur proposition du Maire, des commissions spéciales chargées de missions précises limitées dans le temps.

## **2 - Séances du Conseil Municipal**

Toute convocation est faite par le Maire dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **a) Secrétaire de séance**

L'un des trois plus jeunes conseillers présents remplit les fonctions de Secrétaire de séance. La désignation du Secrétaire est faite pour chaque séance en début de réunion par le Conseil Municipal.

### **b) Police de l'Assemblée**

Le Maire ou, en cas d'empêchement, le Président de séance a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre.

### **c) Discipline de l'Assemblée**

Le plus grand silence doit être observé pendant les délibérations. Chaque Conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Le Maire ou en cas d'empêchement le Président de séance dirige les débats et maintien l'ordre des discussions. Le Maire met aux voix les propositions et juge conjointement avec le Secrétaire de séance les épreuves de votes et en proclame les résultats.

### **3 - Constatation des présences**

Le Conseil Municipal ne peut fonctionner et délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste en personne à la séance.

La présence des élus aux séances du Conseil Municipal est constatée lors de l'appel nominal. Ceux de ses membres non présents au moment de l'appel nominal sont considérés comme absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée en séance auprès du Secrétaire de séance. Tout conseiller peut, au cours de la séance, s'il apparaît que le conseil n'est plus en nombre, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît, à la suite de cet appel, que le Conseil Municipal n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

### **4 - Excuses – Absences**

Lors de l'appel nominal, le Maire ou, en cas d'empêchement, le Président de séance soumet au Conseil Municipal les lettres d'excuses qui lui sont adressées par des membres du Conseil Municipal.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix "pouvoir écrit" de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

### **5 - Adoption du Procès-verbal**

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Maire ou en cas d'empêchement le Président de séance soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, il prend l'avis du Conseil Municipal, et décide, s'il y a lieu, de faire une rectification.

### **6 - Les interventions**

Les questions orales font l'objet d'un texte remis au Maire deux jours francs avant la date. Il est répondu à ces questions oralement, lors de la séance. Toutefois, si un complément d'information s'impose, il pourra être répondu au cours d'une séance ultérieure dans un délai maximum de trois mois.

Pour les questions donnant lieu à un débat, les temps peuvent être limités par le Maire ou, en cas d'empêchement, le Président de séance.

Les conseillers qui désirent voir leurs interventions reproduites intégralement devront obligatoirement en donner le texte au secrétaire de séance à la fin de leur intervention.

Lorsque l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, des sujets divers peuvent être évoqués ou des informations données par les membres du Conseil Municipal, si cela donne lieu à des questions il y sera répondu dans la mesure du possible.

### **7 - Amendements**

Tout conseiller municipal peut déposer un ou plusieurs projets d'amendements aux rapports qui sont inscrits à l'ordre du jour. Ces projets d'amendements devront obligatoirement être déposés au minimum deux jours francs avant la séance. Ils seront annoncés par le Maire en séance lors de la présentation du rapport concerné. L'auteur de l'amendement devra présenter

les raisons et l'objet de son ou ses amendements avant le vote sur le rapport, chacun des amendements sera mis au voix. Un amendement adopté sera incorporé au rapport et le texte modifié sera soumis à l'approbation.

### **8 - Débats sur les orientations générales du budget**

Dans les deux mois qui précèdent la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est examiné le projet du budget, un débat est organisé en séance publique dans les conditions suivantes :

un exposé du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances permet de préciser les choix en matière d'investissement, l'incidence des différents programmes sur la situation financière de la Ville, l'évolution de l'endettement et de la fiscalité.

Tout conseiller municipal peut intervenir sur ce sujet.

### **9 - Information sur les affaires faisant l'objet d'une délibération**

Tout membre du Conseil Municipal qui souhaite être informé sur les affaires faisant l'objet d'une délibération, et notamment prendre connaissance des pièces contractuelles afférentes à un projet de marché ou de contrat, doit adresser sa demande directement au Maire ou son représentant.

### **10 - Suspension de séance**

La suspension de séance peut être prononcée par le Maire ou en cas d'empêchement le Président de séance, à la demande d'un Conseiller Municipal.

### **11 - Interventions d'électeurs de la commune**

Le Maire ou, en cas d'empêchement, le Président de séance peut suspendre la séance publique du Conseil pour entendre des demandes ou explications proposées par un électeur de la Commune sur la question traitée à condition qu'il en ait fait la demande écrite au minimum 3 jours francs avant la séance. Cette demande exposera succinctement les motifs de cette intervention.

le Maire décide préalablement de l'opportunité de ces interventions et fixe un temps de parole pour chacune.

### **12 - Vœux**

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur toutes affaires relevant de sa compétence, ou ayant un intérêt municipal. Tout projet de vœux doit être écrit et remis au Maire trois jours francs avant ladite réunion, sauf dans le cas où la convocation ne serait adressée qu'un jour franc avant la séance.

### **13 - Contrôle de légalité**

Le présent règlement et la délibération correspondante font l'objet d'un dépôt à la Préfecture pour être soumis au contrôle de légalité.

Monsieur KRUK fait remarquer dans le paragraphe 1 a) que le règlement est assez restrictif et réduit la représentation proportionnelle.

*Monsieur BARRET : signale que cela est strictement conforme aux textes et que, dans les commissions, il y a de fait toujours un membre titulaire et un membre suppléant représentant l'opposition, cet usage établi au sein du Conseil Municipal LA MULATIERE est bien respecté pour ce mandat.*

*Madame BAUD, au sujet des convocations lors des réunions des commissions, demande à ce que le titulaire et le suppléant soient convoqués, il est répondu que c'est bien ce qui est pratiqué.*

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

### **3 Taxe Professionnelle Unique**

Rapporteur : M. BARRET

L'application de la Taxe professionnelle unique sur la communauté urbaine du Grand Lyon est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette mesure entraînera la suppression des taxes professionnelles communales, ainsi que celle des taxes foncières et d'habitation communautaires, avec versement, pour équilibrer ces transferts, d'une attribution de compensation et éventuellement d'une dotation de solidarité communautaire.

Pour des raisons d'équilibre financier, le Conseil de la Communauté a examiné l'opportunité de reporter d'un an l'application de la TPU.

Conformément aux textes, Il doit interroger l'ensemble des conseils municipaux du grand Lyon.

Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative à l'Intercommunalité

Vu les dispositions de l'article 1609 ter A du Code général des Impôts et notamment son deuxième alinéa

La décision proposée est :

De se prononcer sur l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2002 des dispositions de l'article 1609 C du Code général des Impôts, portant sur la mise en œuvre de la Taxe professionnelle unique.

*Monsieur BARRET rappelle au Conseil que la réforme sur la taxe professionnelle est applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2002. Le Conseil de la Communauté Urbaine, sous la présidence de Monsieur COLLOMB, s'est réuni en Juillet dernier pour reporter son application au 1<sup>er</sup> janvier 2003. La COURLY, n'étant pas habilitée à décider, c'est aux 55 communes de l'agglomération de donner leur avis sur l'acceptation ou non de ce report, selon un dispositif de majorité qualifiée.*

*Monsieur BARRET signale qu'il est contre le report, la commune ayant déjà préparé le budget 2001 en fonction de cette application de la T.P.U. , la commune n'a aucun avantage à ce report.*

*Monsieur DAVENAS souligne la complexité de ce dossier et le soutien de son groupe à Monsieur le Maire sur ce point ; il indique qu'il serait bon de mettre en place un groupe de travail pour étudier les différents aspects de la loi « CHEVENEMENT ».*

**Le Conseil se prononce à l'unanimité pour l'application de la T.P.U. au 1<sup>er</sup> janvier 2002.**

#### **4 Fonds local intercommunal d'aide aux jeunes**

Rapporteur : Mme FRECHETTE

Une convention portant sur le fonds local d'aide aux jeunes a été passée entre le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté du Rhône, représenté par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général d'une part, les communes d'Oullins, Ste Foy lès Lyon, St Genis Laval, Pierre Bénite, Vourles, Charly, La Mulatière, Chaponost, Vernaison et la Communauté de communes du pays mornantais.

Ce fonds attribue, souvent sur demande des travailleurs sociaux, des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans, souvent afin de compléter le financement d'actions de recherche d'emploi.

L'avenant 2001 à cette convention prévoit une référence au dispositif dit de trajet d'accès à l'emploi TRACE et indique que 30 jeunes de la Mulatière sont concernés par cette action, ce qui induit une participation de 6585 F de la Ville.

La dépense est prévue au budget à l'article 62878

La décision proposée est :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2001 à la convention du fonds local d'aide aux jeunes.

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

*Monsieur CHAMBON souligne l'action bénéfique pour les jeunes de la Commune.*

## **5 Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme JOLY

ASSOCIATIONS	SOMME AL- LOUEE EN FRS	CHAPITRE/ ARTICLE/ SOUS- FONCTION
-Centre Social et culturel : mission animation-médiation sur les quartiers du Roule, du Confluent et du Bocage, classés par la Convention d'application du contrat de Ville	60 000	6574 / 422
-A.D.A.P.E.I. (3 enfants mulatins)	900	6574 / 025
-Hôpital 2000 : pour vaincre la douleur	1 000	6574 / 025
-Association Le Bocage	550	6574 / 025
-Comité des Fêtes : animation , repas des anciens	20 000	6574 / 025
-Football Club de la Mulatière : anniversaire du club	6 000	6574 / 40
-U.J.S.M. - Joutes	4 000	6574 / 40
-E.C.M. (du fait de l'organisation en commun avec la SESLM Boules de la Coupe de la Municipalité)	4 500	6574 / 40

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

## **6 Rapport annuel d'activité de la communauté urbaine**

Rapporteur : G. BARRET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon nous a transmis le rapport annuel 2000 d'activité déjà présenté au Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

Cette communication pour information n'entraîne ni délibération, ni vote.  
Ce rapport peut être consulté au secrétariat général.

La décision proposée est :

- de prendre acte de ce rapport

***Le Conseil prend acte de ce rapport.***

## **7 Rapport annuel d'activité du SIGERLY**

Rapporteur : M. CHAMBON

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, Monsieur le Président du SIGERLY nous a transmis le rapport annuel 2000 de cet établissement public.

Cette communication pour information n'entraîne ni délibération, ni vote.  
Ce rapport peut être consulté au secrétariat général.

La décision proposée est :  
- de prendre acte de ce rapport

*Le Conseil prend acte de ce rapport.*

## **8 Révisions et conversions en euros de tarifs**

Rapporteur : M. CHEVRIER

Il paraît opportun de coordonner la révision des tarifs municipaux avec les effets du changement de monnaie qui doit prendre tous ses effets en 2002.

Les propositions sont les suivantes :

- augmenter en fonction de la hausse des prix constatée entre juillet 2000 et juillet 2001, soit environ 2 %, la plupart des tarifs des services municipaux.
- Adapter certains tarifs à la pratique réelle et aux besoins des usagers
- Convertir les tarifs en euros, en arrondissant, dans la mesure du possible au décime le plus proche.

L'application de ces principes est concrétisée dans le tableau suivant :

	Tarifs 2001		Tarif 2002	
	Francs	euros	+ 2 %	Arrondi
<b>SALLE DES FETES</b>				
<b><u>Associations mulatines</u></b>				
Assemblée générale 2 heures, soirée culturelle ou diapos		gratuit		
Bal, repas	1 028.00 F	156.72 €	159.85 €	159.90 €
Utilisation de la cabine de régie	287.00 F	43.75 €	44.63 €	44.60 €

Apéritif 2 heures	411.00 F	62.66 €	63.91 €	63.90 €
Soirée du Centre Social avec repas	1 028.00 F	156.72 €	159.85 €	159.90 €
<b><u>Particuliers mulatins</u></b>				
Mariage célébré dans la commune	3 598.00 F	548.51 €	559.48 €	559.50 €
Apéritif 2 heures	822.00 F	125.31 €	127.82 €	127.80 €
Matinées dansantes du Cercle d'Argent	616.00 F	93.91 €	95.79 €	95.80 €
<b>SALLE PAUL NAS</b>				
<b><u>Associations mulatines ou régies d'immeubles</u></b>				
Soirées	257.00 F	39.18 €	39.96 €	40.00 €
Apéritif 2 heures	154.00 F	23.48 €	23.95 €	23.90 €
<b><u>Particuliers mulatins</u></b>				
Soirées	616.00 F	93.91 €	95.79 €	95.80 €
Apéritif 2 heures	308.00 F	46.95 €	47.89 €	47.90 €
<b>ESPACE RENCONTRE</b>				
<b><u>Associations mulatines ou régies d'immeubles</u></b>				
Soirées	514.00 F	78.36 €	79.93 €	79.90 €
Apéritif 2 heures	205.00 F	31.25 €	31.88 €	31.90 €
<b><u>Particuliers mulatins</u></b>				
Soirées	1 542.00 F	235.08 €	239.78 €	239.80 €
Apéritif 2 heures	514.00 F	78.36 €	79.93 €	79.90 €
Expositions - Semaine	514.00 F	78.36 €	79.93 €	79.90 €
Jour	102.00 F	15.55 €	15.86 €	15.90 €
1/2 journée	61.00 F	9.30 €	9.49 €	9.50 €
<b>DROITS DE PLACE AU MARCHÉ</b>				

Tarif au mètre linéaire Par marché	3.90 F	0.59 €	0.61 €	0.61 €
Abonnement pour 3 mois				
- que le mardi ou que le vendredi	43.60 F	6.65 €	6.78 €	6.78 €
- le mardi et le vendredi	80.00 F	12.20 €	12.44 €	12.40 €
Branchement électrique : équivalent de 4 mètres linéaires				
Camion d'exposition	205.00 F	31.25 €	31.88 €	31.90 €

### **PUBLICITES DANS LES PARUTIONS MUNICIPALES**

#### **Noir et blanc**

1 page	4 560.00 F	695.17 €	709.07 €	709.10 €
1/2 page	2 280.00 F	347.58 €	354.54 €	354.50 €
1/4 page	1 140.00 F	173.79 €	177.27 €	177.30 €
1/8 page	570.00 F	86.90 €	88.63 €	88.60 €

#### **Couleur**

1 page	5 520.00 F	841.52 €	858.35 €	858.30 €
1/2 page	2 760.00 F	420.76 €	429.17 €	429.20 €
1/4 page	1 380.00 F	210.38 €	214.59 €	214.60 €
1/8 page	690.00 F	105.19 €	107.29 €	107.30 €

### **PISCINE**

1 entrée	13.40 F	2.04 €	2.08 €	2.10 €
1 entrée 1/2 tarif	6.70 F	1.02 €	1.04 €	1.05 €
Carte 10 entrées	98.50 F	15.02 €	15.32 €	15.30 €
Carte 10 entrées 1/2 tarif	49.20 F	7.50 €	7.65 €	7.65 €

### **INSTALLATIONS SPORTIVES POUR ASSOCIATIONS**

#### **non mulatines**

#### **Piscine (présence d'un MNS comprise)**

- 1 heure par semaine pour une saison scolaire	7 474.00 F	1 139.40 €	1 162.19 €	1 162.20 €
- location 1 heure	400.00 F	60.98 €	62.20 €	62.20 €

<b><u>Gymnase ou Dojo</u></b>				
1 heure	150.00 F	22.87 €	23.32 €	23.30 €
<b><u>Mur d'escalade</u></b>				
1 heure	50.00 F	7.62 €	7.77 €	7.80 €
<b><u>Stade</u></b>				
1 heure	30.00 F			4.57 €
Éclairage 1 heure	80.00 F			12.20 €

### **CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLOMBARIUM**

#### **Cimetière**

Concession de 2m30 pour 15 ans	1 078.00 F	164.34 €	167.63 €	167.60 €
Concession de 2m30 pour 30 ans	2 705.00 F	412.37 €	420.62 €	420.60 €

#### **Columbarium**

Case simple pour 15 ans	652.00 F	99.40 €	101.38 €	101.40 €
Case simple pour 30 ans	1 257.00 F	191.63 €	195.46 €	195.50 €
Case double pour 15 ans	1 257.00 F	191.63 €	195.46 €	195.50 €
Case double pour 30 ans	2 485.00 F	378.84 €	386.41 €	386.40 €

#### **Frais de dépôt au caveau provisoire (par jour)**

Les 2 premiers mois	3.05 F	0.46 €	0.47 €	0.50 €
Les mois suivants jusqu'au 6 <sup>ème</sup> mois	17.60 F	2.68 €	2.74 €	2.70 €
Au-delà de 6 mois	43.75 F	6.67 €	6.80 €	6.80 €

#### **Le Conseil approuve à l'unanimité**

Madame JOLY demande pourquoi aucun tarif n'est mentionné pour les associations extérieures.

Monsieur BARRET signale que la commune n'a pas une vocation commerciale et que tous ces services sont en priorité pour les mulatins.

## **9 Balmes - instance désignation d'un expert.**

Rapporteur : M. MULLER

Le problème de la stabilité des balmes se pose depuis de nombreuses années. Divers incidents ont déjà eu lieu. Après étude du Centre technique de l'Équipement, des contacts ont été noués

avec les propriétaires concernés. Cependant l'application de la réglementation s'est avérée particulièrement complexe et a donné lieu à des difficultés réelles, malgré la bonne volonté d'un grand nombre de propriétaires qui ont réalisé des travaux d'entretien.

Avec l'aide de la communauté urbaine, la Ville a recherché des solutions juridiques et techniques pour faire avancer ce dossier. En particulier, une consultation auprès du Cabinet ADAMAS permet de mettre en œuvre rapidement une action.

Les pièces du dossier sont à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Les décisions proposées sont :

- D'autoriser M. le maire ou l'adjoint délégué à ester en justice au nom de la Commune notamment pour demander au Tribunal administratif de Lyon, selon la procédure de référé prévue par l'article R 532-1 du Code de Justice administrative, la désignation d'un expert judiciaire dont la mission pourrait être de :

- Se rendre sur les lieux, entendre les parties, prendre connaissance de tout document utile, donner tous éléments et établir tout plan, croquis, ou schéma, produire des photographies utiles à la compréhension des faits en cause ;
- Prendre connaissance du rapport établi par le Centre technique de l'Équipement en novembre 1997
- Décrire les désordres constatés, pour chacun d'entre eux, indiquer la date de la première apparition, fournir tous éléments permettant d'apprécier s'ils mettent la sécurité des personnes et des biens en péril, donner son avis sur la ou les causes ; indiquer si les désordres se sont aggravés ou répétés depuis leur constatation par le C.E.TE. en novembre 1997;
- Établir un état des lieux actualisé des parcelles par rapport à l'environnement et à l'occupation humaine qui les entoure ;
- Déterminer le degré de stabilité des matériaux composant les balmes, et préciser si, de par leur nature, ces matériaux sont susceptibles de subir toute modification physique susceptible de représenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Décrire les travaux de nature à prévenir, faire cesser les désordres et permettant de sécuriser le site, préciser eu égard à leur nature à qui ceux-ci incombent, en chiffrer le coût ;
- Autoriser l'expert désigné à s'adjoindre pour conduire sa mission le concours d'un ou plusieurs sapiteurs après autorisation du tribunal.

- De désigner Maître Roche, avocat associé du cabinet ADAMAS - affaires publiques, pour représenter la Commune.

*Monsieur BARRET signale qu' à différentes reprises des éboulements se sont produits quai Jean Jacques Rousseau engendrant des dégâts et même accident mortel.*

*Monsieur MULLER expose l'ambiguïté du problème des balmes. Sont à l'étude les zones les plus à risques du n° 3 au 10, quai Jean Jacques Rousseau. Les balmes étant sur des propriétés privées, pour faire cesser un danger : à qui incombent les dépenses ? Peut-on mettre de l'argent public sur des propriétés privées...*

*Auparavant, seules, incombent les dépenses aux communes et aux propriétaires. Vu l'ampleur des dépenses à réaliser, une compétence communautaire partagée s'instaure progressivement*

*Pour se protéger contre d'éventuels recours, et pour assurer la sécurité des habitants, il est nécessaire pour la commune d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lyon, de faire désigner un expert.*

*Il y aurait lieu de voir avec la Communauté Urbaine pour établir une convention pour avoir une antenne technique.*

*Monsieur DAVENAS approuve les dispositions et la procédure à prendre.*

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

## **10 Subvention départementales**

Rapporteur : Mme COUTURIER

- Le Conseil Municipal a demandé au Conseil Général la signature d'un contrat de développement sur les années 2000 à 2004. Les subventions pour 2000 ont été demandées par délibération du Conseil municipal d'octobre 2000. En 2001 des dossiers ont déjà été présentés : la tranche finale de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de la Maison de quartier du Confluent, l'Aménagement du Centre social du Confluent, l'Aménagement de l'espace public quartier de la Saulaie .

Pour cette même année 2001, il y a lieu de continuer à établir les demandes de subventions correspondantes.

**La décision proposée** est de solliciter auprès du Conseil Général la subvention suivante au taux de 15% sur les montants des travaux suivants :

- Mise en place des nouvelles technologies de l'information et de la communication (maison du confluent) : dépenses prévues 36 000 F HT

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

## **11 Réactualisation de la convention passée avec l'école privée**

Rapporteur : M. SAUZET

Vu l'article 5 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, paragraphe 5, précisant que les communes peuvent participer aux dépenses des établissements privés qui bénéficient d'un contrat "simple" :

Vu l'article 7 (paragraphe 1 et 2) du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 précisant que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat "simple" peuvent être prises en charge par les communes dans les "conditions fixées par convention passée entre la collectivité et l'établissement intéressé", lequel article 7 stipule en outre :

"qu'en aucun cas les avantages consentis par les collectivités publiques dans le domaine du fonctionnement matériel des classes sous contrat simple ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis, par les mêmes collectivités et dans le même domaine, aux classes d'enseignement public correspondant du même ressort territorial" :

Vu la circulaire ministérielle n° 50 du 14 février 1961 définissant la nature des dépenses de fonctionnement (matériel des classes sous contrat simple qui peuvent être assumées par convention communale).

Vu la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mars 1985

Considérant que la dépense à prévoir à cet effet peut être évaluée à environ 3000 F par élève, le nombre d'élève étant de l'ordre de 170. Un tableau des dépenses par élève réalisées ces dernières années en ce qui concerne les écoles publiques et l'école privée du Confluent est à disposition.

Vu la convention passée le 2 août 1963 avec l'École privée et l'utilité qu'il y aurait à actualiser le texte de celle-ci

Vu le projet de convention qui est à disposition au secrétariat général

### **Les décisions proposées sont**

**ARTICLE 1** - A compter du 1er novembre 2001, Monsieur le Maire de La Mulatière est autorisé à conclure au nom de la commune de La Mulatière avec les représentants de l'établissement d'enseignement privé ECOLE PRIVEE DU CONFLUENT bénéficiaire du contrat simple au titre de la loi du 31 décembre 1959, un avenant à la convention passée le 2 août 1963 et prévue à l'article 7 du décret n°60-390 susvisé, à l'effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple des écoles privées.

La participation de la commune de La Mulatière sera calculée sur la base maximale du montant dépensé par élève des écoles publiques (soit, à titre indicatif, 13 986 F par an).

**ARTICLE 2** - Pour faire face aux dépenses résultant de la passation de cette convention communale un crédit correspondant a été inscrit au budget de l'exercice de 2001.

*Monsieur KRUK demande les différences qu'il existe entre l'ancienne et la nouvelle convention.*

*Monsieur BARRET d'expliquer qu'il s'agit d'un dépoussiérage technique de l'ancien texte, avec très peu de différence et qu'il est possible de consulter en Mairie au Secrétariat Général l'ancienne convention.*

*Monsieur KRUK demande des explications concernant la participation de la Commune. Le Maire de lui indiquer que la participation maximale peut être de 13 986 Francs (prix de la participation pour un enfant de l'école Publique) mais qu'il est donné en fait une participa-*

tion de l'ordre de 3 000 francs qui correspond aux frais réels de fonctionnement pour un élève.

Monsieur KRUK demande combien de non Mulatins sur 170 élèves inscrits dans cette école privée et s'ils sont subventionnés au même titre que les Mulatins...

Monsieur BARRET : 15% environ, le total est pris en charge par la Commune. La question pourrait se poser si un nombre plus important de non mulatins devaient fréquenter cette école.

Monsieur KRUK trouve cette disposition anormale.

Monsieur KRUK s'interroge sur l'article de la convention qui prévoit le remboursement des frais de fonctionnement des locaux d'enseignement, y compris sportif. Il y voit une contradiction avec l'article interdisant les investissements immobiliers ou les locations immobilières.

M. CHEVRIER indique que, s'agissant du remboursement de frais de fonctionnement (chauffage, fluides, nettoyage ...) tels que prévus par les textes, il n'y a pas de contradiction.

**Le Conseil approuve par 23 voix pour et 5 absentions.**

## **12 Désignations des représentants du Conseil municipal**

Rapporteur : Mme BUFFAT

Le Conseil est informé qu'une désignation est à faire pour représenter la Commune dans l'organisme suivant : désignation au scrutin majoritaire et dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat rhodanien du câble : 1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant

**Le Conseil désigne Mme Théaudière - Déchamps et Mme Buffat, par 23 voix pour et 5 abstentions.**

## **13 Reversement par l'AREM des salaires des surveillants des restaurants scolaires**

Rapporteur : M. SAUZET

La garderie pendant le temps compris entre la fin des classes du matin et l'arrivée au restaurant scolaire et entre la fin du repas et le début des classes est organisée par la commune. La surveillance des enfants pendant les repas est à la charge de l'association des restaurants d'enfants de La Mulatière.

Ce sont les mêmes surveillants payés par la commune qui assurent la garderie et la surveillance pendant les repas.

La décision proposée est de demander à l'A.R.E.M de rembourser à la commune la part de salaires et de charges correspondant à la moitié de temps relative à la surveillance

pendant les repas. La participation de l'association peut être fixée à 165 975 F. La recette sera encaissée au chapitre 013, article 6419, sous fonction 251

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

## **14 Indemnisation suite à sinistre, remboursement de la franchise**

Rapporteur : M. CHEVRIER

Le 26 juillet dernier, M. Florent IMMARIGEON a eu son véhicule endommagé par une projection de caillou due à l'action d'un roto fil du service des espaces verts. Une déclaration de sinistre a été établie au titre de la responsabilité civile de la commune. Toutefois, notre assurance nous a fait savoir qu'elle ne nous rembourserait pas l'intégralité des dommages subis par la victime car la franchise appliquée pour ce type de sinistre s'élève à 1051 Francs.

Il est donc proposé au Conseil de verser en dédommagement la somme de 1051 Francs, à M. Florent IMMARIGEON, par le biais de MATMUT Rouen.

La dépense sera imputée au Chapitre 011, Article 6288, Fonction 823.

**Le Conseil approuve à l'unanimité**

## **15 Informations diverses**

- L'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat s'achève avec l'année 2001, une quarantaine de logements en ont bénéficié sur la Commune.
- Suite à la délibération du précédent conseil municipal, concernant les prestations sociales versées au personnel de la Ville, il est précisé qu'en 2000 l'allocation enfant handicapé a concerné une personne, les séjours linguistiques une personne et l'aide aux vacances (CLSH) 4 personnes pour un total de 8 565,60f.
- Madame THEAUDIERE- DECHAMPS rappelle au Conseil les manifestations prévues prochainement :
  - o 4 Novembre 2001 : Repas des Anciens – 11h30 invitation à l'apéritif.
  - o 11 Novembre 2001 : Célébration des victimes de guerres
    - o 10h30 Messe à l'Église Notre Dame du Roule
    - o 11h30 Pot de l'Amitié en Mairie
  - o 17 Novembre 2001 : Soirée familiale au Centre Social « La Vendée ».
  - o 24 Novembre 2001 : Marché des Arts créatifs à Espace Rencontre.
  - o Du 23 Novembre au 3 Décembre 2001 : semaine commerciale.
  - o 1<sup>er</sup> Décembre 2001 : de 19h00 à 22h00 Animation musicale et remise des prix des Balcons Fleuris.
- Monsieur CHAMBON fait part de ses inquiétudes quant au risque d'augmentation du trafic des camions sur la commune. Et s'enquière du déroulement du débat public autour du T.O.P. et du C.O.L..